



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-351

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / Service Transition Ecologique, Connaissance et Accompagnement des Territoires

65-2023-12-08-00003 - Arrêté dérogatoire afin de réaliser des travaux de reprise de la chaussée sur la bretelle de sortie - Sens Bayonne Toulouse (Capvern) (10 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-12-08-00003

Arrêté dérogatoire afin de réaliser des travaux de
reprise de la chaussée sur la bretelle de sortie -
Sens Bayonne Toulouse (Capvern)

Arrêté préfectoral n° 65-2023-12-08-00003

**Demande d'arrêté dérogatoire afin de réaliser des travaux de reprise de la
chaussée sur la bretelle de sortie – Sens Bayonne Toulouse (Capvern)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 03 juillet 1996 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 juillet 2022 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean Salomon en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier (RNN),

Vu la notice de balisage établie par les autoroutes du Sud de la France,

Considérant que l'Escadron départemental de sécurité routière des Hautes-Pyrénées a été informé des travaux le 17 novembre 2023 (avec avis favorable daté du 22 novembre dernier),

Considérant que le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a été informé des travaux les 17 novembre et 4 décembre 2023,

Considérant que le RCA (Réseau concédé autoroutier) près la DGITM (Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités) été informé le 17 novembre 2023 et a donné un avis favorable le 28 novembre 2023,

Considérant que les mairies des communes de Castelnau-Magnoac, de Lanespède, d'Ozon, de Séméac, de Tajan, de Tarbes, de Tournay, de Trie-sur-Baise, d'Uglas et de Vidou ont été informés des travaux envisagés par courriers datés du 17 novembre 2023 (communes concernées par le Plan de Gestion du Trafic de l'A64),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre à la société des Autoroutes du Sud de la France de procéder à des travaux de réfection de la chaussée sur l'autoroute A64 sur la bretelle de sortie sens 1 de l'échangeur n°15 de Capvern, une restriction de circulation sera mise en place, le mardi 12 décembre 2023 de 8h à 17h.

Ces travaux nécessitent également la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°15 de Capvern dans le sens 1 Bayonne-Toulouse de 8h à 17h.

Ils n'entrent pas dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral du 03 juillet 1996, portant sur la réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées, pour les articles suivants :

- n°3 : les chantiers ne devront pas entraîner un détournement de trafic sur le réseau ordinaire,
- n°8 : concernant les inter-distances entre les chantiers sur une même chaussée, de l'autoroute A64.

Article 2 :

Des restrictions de circulation seront mises en place le mardi 12 décembre 2023 de 8h à 17h, dans les 2 sens de circulation, entre le PR 166+400 et le PR 170+700.

Travaux sur l'échangeur Capvern (n° 15) :

Echangeur n° 15 de Capvern :

Une restriction de circulation sera mise en place, le mardi 12 décembre 2023 de 8h à 17h, dans le sens 1 Bayonne-Toulouse de l'A 64 :

- Dans le sens Bayonne vers Toulouse du PR 166.400 au PR 170+700, neutralisation de la voie de droite.

Incluant la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°15 Capvern dans le sens 1 - Bayonne-Toulouse de 8h à 17h.

Article 3 :

En fonction des aléas de chantier ou des intempéries, les travaux pourront être reportés du mercredi 13 décembre au jeudi 14 décembre 2023 aux mêmes horaires chaque jour.

Article 4 :

La réalisation de ces travaux entraînera la mise en place des restrictions suivantes :

Circulation dans la zone de chantier sur l'A 64 :

- Limitation de la vitesse à 90km/h dans la zone de chantier,
- Interdiction de dépasser pour les poids lourds dans la zone de chantier (y compris autocars).

Déviations de circulation :

Pour la fermeture de la sortie sens 1 de l'échangeur de Capvern

- Les usagers en provenance de Bayonne et souhaitant quitter l'autoroute A 64 à l'échangeur n° 15 Capvern,
 - Pour les VL : ils devront sortir à l'échangeur amont n° 14 Tournay et emprunter la RD20 puis la RD817, pour se rendre à Capvern (mesure 33 du plan de gestion du trafic de l'A 64) ;
 - Pour les PL : ils devront sortir à l'échangeur amont n° 13 Tarbes-Est et emprunter la RD 92E puis la RD 817 puis la RN 21 puis la RD 632, la RD 929, la RD 939 et la RD817 pour se rendre à Lannemezan (mesure 33 du plan de gestion du trafic de l'A 64).

Article 5 :

La société des Autoroutes du Sud de la France mettra en place en section courante une signalisation temporaire pour informer ses clients de l'évènement.

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société des Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroutes.

Article 6 :

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.

Des messages seront diffusés par le biais de la radio autoroutière, Radio Vinci Autoroutes (RVA) 107.7 FM.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;
- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le colonel, commandant des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le responsable du SAMU des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Séméac, Sarrouilles, Boulin, Lizos, Pouyastruc, Castelviah, Chelle-Debat, Luby-Betmont, Vidou, Trie-sur-Baïse, Puydarrieux, Puntous, Larroque, Castelnau-Magnoac, Cizos, Montléon-Magnoac, Laran, Gaussan, Montlong, Tajan, Réjaumont, Uglas et Lannemezan (communes concernées par la déviation des poids lourds/PL)
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Tournay, Ozon, Lanespède, Péré, Mauvezin et Capvern (communes concernées par la déviation des véhicules légers/VL),
- Madame la directrice régionale d'exploitation de la société Autoroutes du Sud de la France,
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tarbes, le

08 DEC. 2023

Le préfet

Jean SALOMON

A64 – Echangeur N°15 Capvern :

Réfection de la chaussée à la suite d'un sinistre

DESC

Justification de la demande

À la suite d'un sinistre (incendie) survenu le 29/10/2023 au niveau de la bretelle de sortie Capvern en sens 1 (Bayonne-Toulouse), il est nécessaire de réaliser une réfection de la chaussée impactée afin d'assurer la sécurité des usagers.

Ces travaux vont être confiés à la société ARAVIA TP.

Pour ce faire, une neutralisation de voie de droite entre le PK 166+400 et le PK 170+700 suivant le schéma T3.001 ci-joint ainsi que la fermeture de la bretelle de sortie sens 1 de l'échangeur 15 Capvern suivant le schéma T2.023 ci-joint seront nécessaires au bon déroulement des travaux.

Demandes de dérogation

Afin de poursuivre les travaux d'entretien courant déjà programmés dans le secteur, la distance entre deux balisages sera réduite à 0 km pendant la durée de ce chantier.

L'emplacement de la zone de travaux nécessite la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 Capvern en sens 1 durant toute la durée du chantier.

Planification

Les travaux et par conséquent la fermeture de la bretelle de sortie se dérouleront :

Le 12 décembre 2023 de 8h à 17h **sous réserve de bonnes conditions météo.**

Avec un possible report au 13/12/2023 ou au 14/12/2023 en cas d'intempéries.

Traffic

Les trafics prévisionnels sont les suivants :

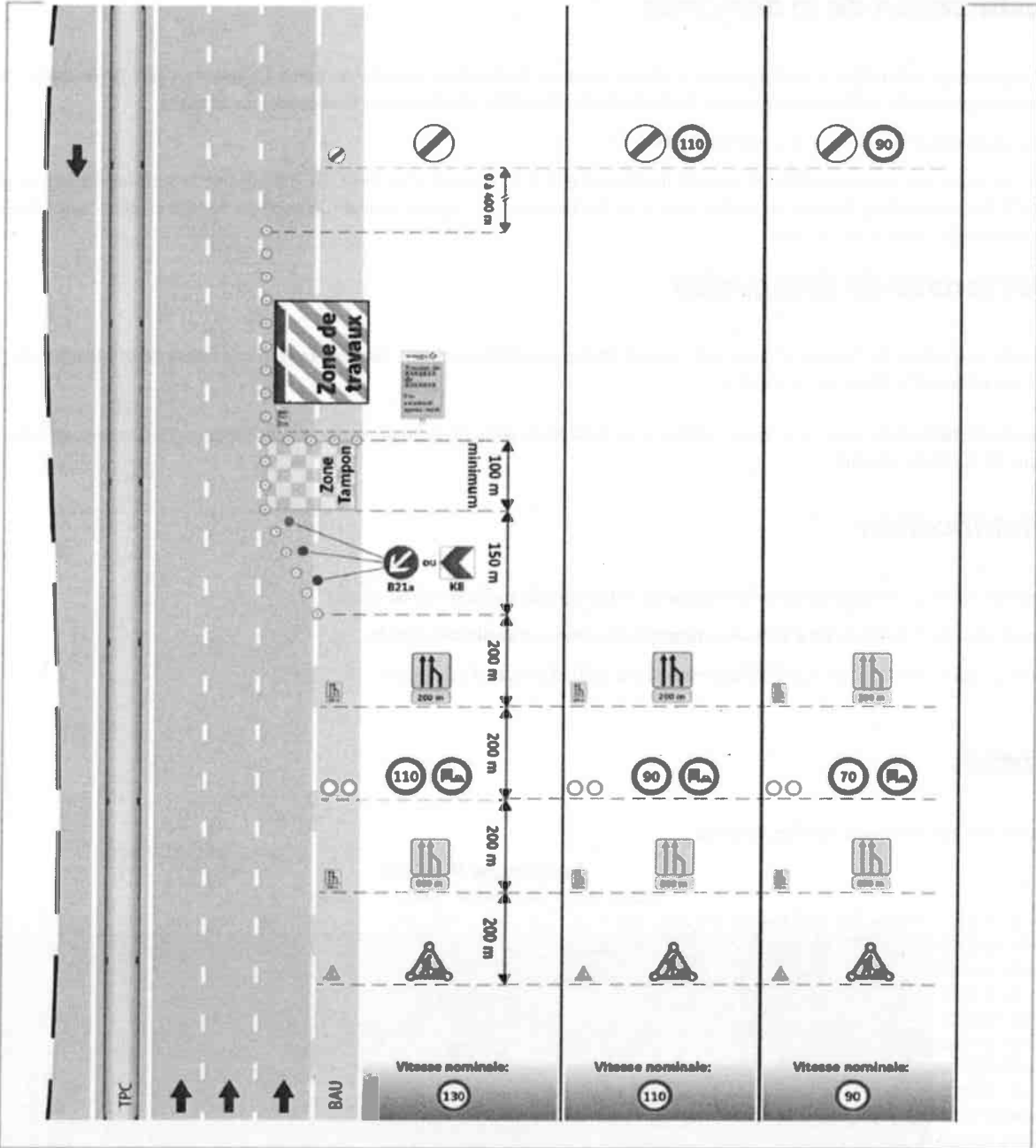
Autoroute PK A64

Section sens 1 - Tarbes-Est - Capvern PK 152,9

Date \ heure	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	cumul
ven.01/12/2023	41	34	28	31	57	107	283	604	780	712	695	697	780	861	921	1025	1218	1413	1284	865	470	258	166	131	13461
sam.02/12/2023	98	53	43	31	48	80	156	357	463	640	800	775	589	572	625	642	654	749	633	430	273	169	132	125	9137
dim.03/12/2023	102	58	49	32	39	52	93	192	280	421	590	642	516	546	718	844	1077	1240	1070	677	419	284	156	87	10184
lun.04/12/2023	63	34	22	34	99	250	437	866	951	834	718	695	586	619	700	717	852	1004	800	455	255	151	103	54	11299
mar.05/12/2023	34	27	24	28	62	137	347	732	894	735	658	631	587	618	681	753	900	1064	905	511	270	168	119	90	10975
mer.06/12/2023	46	32	30	36	58	135	341	721	882	715	673	670	641	681	737	798	938	1122	976	583	322	195	106	69	11507
jeu.07/12/2023	42	28	23	35	55	127	334	741	923	757	682	673	652	695	748	847	1004	1188	1027	598	325	191	158	105	11958
ven.08/12/2023	52	33	26	32	57	133	300	640	809	764	737	780	834	903	980	1063	1252	1462	1292	916	517	304	207	140	14233
sam.09/12/2023	98	56	40	39	48	81	150	310	502	660	777	732	605	589	628	639	656	739	679	444	261	171	150	121	9175
dim.10/12/2023	87	65	45	32	41	50	111	203	337	435	636	679	529	607	702	882	1084	1232	1178	691	421	316	157	75	10595
lun.11/12/2023	57	35	27	31	83	256	464	790	923	805	729	707	591	617	680	730	899	995	802	463	250	162	108	66	11270
mar.12/12/2023	31	17	20	33	64	129	337	721	888	743	673	636	611	637	724	754	935	1082	933	528	261	170	124	76	11127
mer.13/12/2023	45	31	27	33	58	123	335	710	843	708	656	655	607	684	687	756	924	1081	966	546	287	182	105	67	11116
jeu.14/12/2023	42	27	27	30	61	139	363	741	912	756	672	690	628	681	767	804	992	1193	949	570	292	175	121	86	11716
ven.15/12/2023	56	34	27	31	54	124	292	615	803	738	709	721	801	849	912	1046	1241	1410	1250	857	513	294	212	158	13747
sam.16/12/2023	96	64	48	44	48	77	159	357	522	640	756	720	585	597	618	629	671	736	661	461	268	157	137	132	9183
dim.17/12/2023	99	65	52	35	41	44	95	193	335	455	579	619	460	509	624	811	907	1112	1062	628	423	279	155	82	9664
lun.18/12/2023	68	32	24	32	90	251	462	818	947	807	745	684	604	641	696	722	859	1004	858	503	269	159	107	83	11465
mar.19/12/2023	36	24	21	35	61	142	346	743	898	749	665	656	609	657	707	744	867	1095	875	533	276	176	122	69	11106

Balisages

**TRAVAUX SECTION À 3 VOIES
SUR VOIE DE DROITE** **T3
.001**

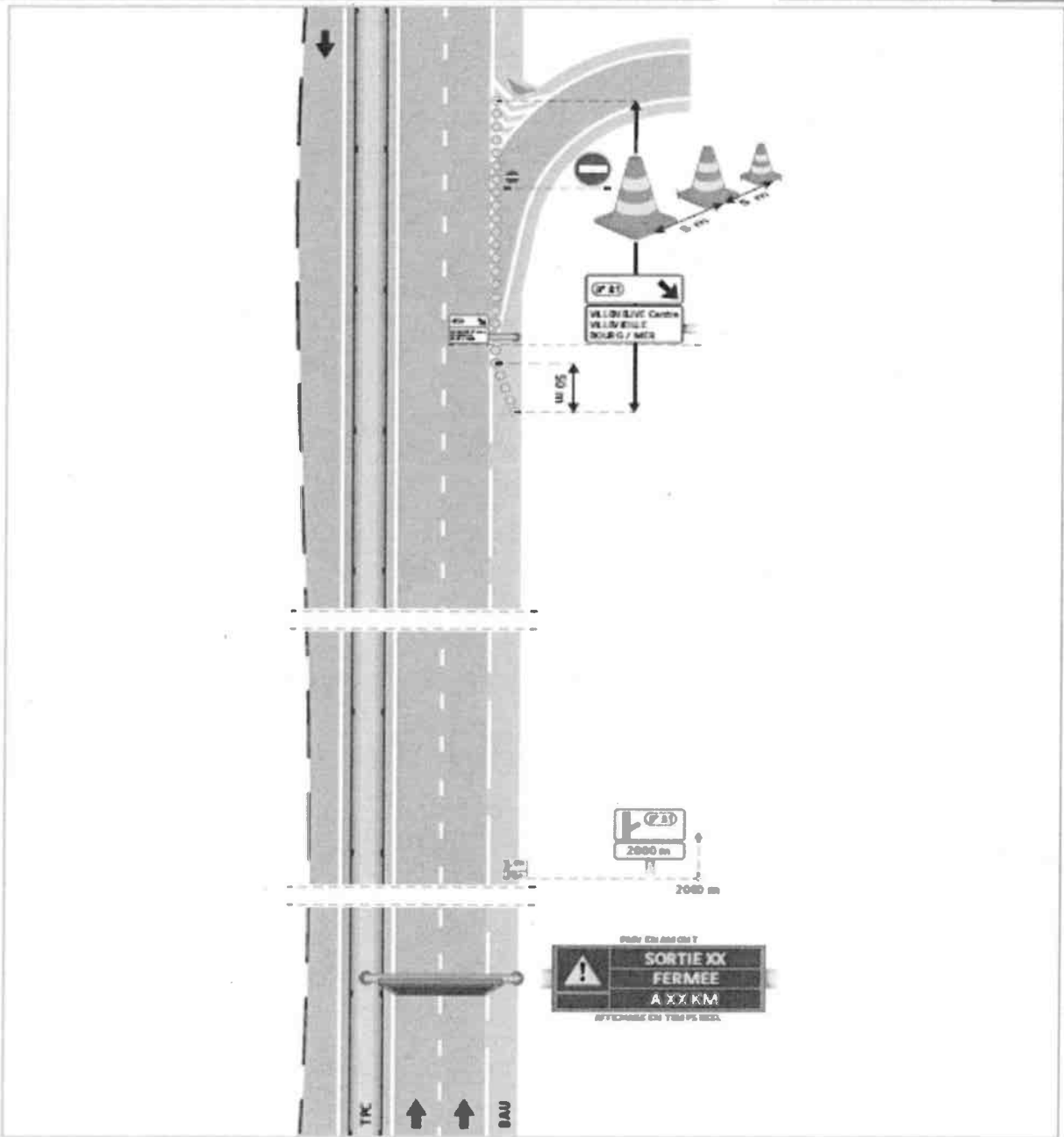


REMARQUES

- Au droit des chantiers, les panneaux de prescription doivent être rappelés tous les 2 km environ.

TRAVAUX SECTION À 2 VOIES ET PLUS
FERMETURE D'UN ÉCHANGEUR

T2
.023



REMARQUES

- Suivant la configuration, possibilité de neutraliser la voie de droite.

